

Paris, le 24 mai 2023

ASAC BASCO BEARNAIS
2 PLACE ROYALE
64000 PAU

M. Le Président

OBJET: Rallye TT Orthez Béarn - PEA

DATES: Du 4 au 6 août 2023

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré- règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mercredi 24 mai 2023

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

384

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition



Copie à la ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org).

En parallèle des obligations qui vous incombent à l'égard des Préfectures à travers le dépôt de votre Dossier de Sécurité (en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité), nous vous recommandons l'utilisation des outils de communication proposés par la FFSA, disponibles sur le site www.ffsa.org, en rubrique Sécurité Rallye, afin de déployer toutes les actions de communication nécessaires à l'égard du public, des officiels et commissaires, et des concurrents.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

FFSA

CHAMPIONNAT **RALLYE**
DE FRANCE **TOUT TERRAIN**



REGLEMENT PARTICULIER

22^{ème} RALLYE

TOUT-TERRAIN

ORTHEZ-BEARN

04-05-06 Aout 2023



PROGRAMME – HORAIRES

03 JUILLET 2023	9H00	Parution du Règlement et Ouverture des engagements
28 juillet 2023	minuit	Clôture des engagements tous Concurrents
02 AOUT 2023	17H – 19H	Disponibilité des carnets d'itinéraire – A la salle des fêtes de Ste SUZANNE
03 AOUT 2023	8H – 14H	Disponibilité des carnets d'itinéraire – A la salle des fêtes de Ste SUZANNE
04 AOUT 2023	16H00 – 19h00	Vérifications administratives – SALLE DES FETES DE STE SUZANNE
04 AOUT 2023	16H15 – 19H15	Vérifications techniques – Parc des sports de STE SUZANNE
04 AOUT 2023	17h00	1ère réunion du Collège – Mairie de STE SUZANNE
04 AOUT 2023	19H30	Publication des équipages admis au départ. Ordre et heures de départs 1ère étape. Au PARC FERME de STE SUZANNE
04 AOUT 2023	20h00	Briefing concurrents (<u>application de la réglementation 2023</u>)
05 AOUT 2023	07H00	Départ du rallye, sortie parc fermé.
05 AOUT 2023 du 1er concurrent	à partir de 14h39	Arrivée 1 ^{er} étape entrée parc fermé à STE SUZANNE
05 AOUT 2023	20H00	Affichage des résultats partiels de la 1ère étape, ordre et heures de départ de la 2ème étape au PARC FERME de STE SUZANNE
06 AOUT 2023	07H00	Départ 2 ^{ème} étape, sortie parc fermé
06 AOUT 2023	à partir de 15h49	Arrivée 2 ^{ème} étape, entrée parc fermé à STE SUZANNE du 1er concurrent
06 AOUT 2023		Affichage des résultats du rallye dans les 30' suivant l'entrée en parc fermé de STE SUZANNE du dernier concurrent.
06 AOUT 2023	18H00	Remise des prix à la SALLE DES FETES de STE SUZANNE (sous réserve des conditions sanitaires)

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

L'ASAC BASCO-BEARNAIS organise les 04/05/06 AOUT 2023, en qualité d'organisateur administratif et l'écurie ORTHEZ-BEARN en qualité d'organisateur technique, le Rallye National avec participation étrangère dénommé :

22^{ème} RALLYE TOUT-TERRAIN D'ORTHEZ-BEARN

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la ligue du Sport Automobile d'Aquitaine N° _____ en date du _____

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° _____ en date du _____

Comité d'organisation :

Organisateur administratif : ASAC BASCO-BEARNAIS 2 bis Place Royale 64000 PAU

Président : Joël DO VALE

Organisateur technique : ECURIE ORTHEZ-BEARN

Co-Présidents : ELBOUNIA Adrien et LAULHE Laurent

Secrétaire : BERGES Denis



Permanence du rallye : jusqu'au 04/08/2023 : ASACBB 2 Place Royale 64000 PAU

04/08/23 : PC Course à la Salle des Fêtes de Ste Suzanne

05/08/23 : PC Course à la Mairie de Sault de Navailles

06/08/23 : PC Course à la mairie de Ste Suzanne

1.1P. OFFICIELS

FONCTION	NOM	PRENOM	N° LICENCE	CODE ASA
OBSERVATEUR	LORRE	Joseph	10395	1202
Président de collègue	CITERNE	Eugène	10415	0114
Membre du collègue	DUBORD	Alain	10156	1003
"	VIGNERTE	Jean-Pierre	7647	1003
Directeur de course	LUCAS	Gilbert	12948	1003
Directeur de course adjoint / Directeur de course Rallye 2	GROLLEAU	Christian	8049	1003
Directeur de course adjoint / délégué ES	MONNIER	Sylvie	9968	1307
"	PERROT	Elisabeth	6567	1003
"	ROUGIER	Hugues	13220	1003
Directeur de course ES	PAINVIN	Dominique	7706	1003
"	PERROT	José	6570	1003
"	MELIANDE	Maurice	157142	1014
Commissaire Sportif dédié au contrôle de la publicité	A définir			
Tricolore	DO VALE	Joël	7681	1003
OTT	HERBERT	Jacky	12549	1101
Damier	MONNIER	Sylvain	9636	1307
Juge de fait	A définir			
Commissaire technique délégué FFSA	VERRON	Sébastien	46757	1501

Commissaires techniques Rallye 2	MAIRE	Jean-Marie	29577	1010
Commissaires techniques	BATARD	Patrick	146650	1013
“	A définir			
Chargé des relations avec les concurrents	DOYEN	Sylvie	154219	1003
“	CABRERO	Karine	139977	1003
Responsable Parcs	LAXAGUE	Jacques	165604	1003
Médecin responsable	A définir			
Responsable classement	BOUGEOIS	Monique	132559	1004
“	DUCROCQ	Frédéric	19399	1004
Chargé relation presse	A définir

Tous les officiels figurant au Règlement Particulier sont nommés juges de fait à l'exception des membres du collège.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 22^{ème} rallye tout-terrain ORTHEZ-BEARN compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes Tout Terrain pilotes et copilotes
- Le Trophée Rallye 4x4 pilotes et copilotes
- Le challenge Rallye 2 roues motrices pilotes et copilotes
- Le challenge Rallye SSV pilotes et copilotes
- Les challenges de la Ligue Régional du Sport Automobile d'Aquitaine Sud pilotes et copilotes
- Le championnat automobile de la Ligue Régional du Sport Automobile d'Aquitaine Sud pilotes et copilotes

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications, avec leur heure de convocation au CHA d'entrée aux vérifications administratives, **à respecter impérativement.**

Vérifications administratives : le 04/08/2023 de 16h00 à 19h

Lieu : Salle des Fêtes de Ste SUZANNE

Vérifications techniques : le 04/08/2023 de 16h15 à 19h15

Lieu : Parc des Sports de Ste SUZANNE

Le déchargement des véhicules se fera obligatoirement sur le parking de la salle des fêtes de Ste Suzanne (parc remorques attendant)

Les vérifications finales seront effectuées : DUMONT AUTOMOBILES 1 rue St Gilles, ORTHEZ

Taux horaire : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conformément au règlement FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. Demande d'engagement - Inscriptions

3.1.5P.

Tout concurrent qui désire participer au 22^{ème} rallye tout-terrain ORTHEZ-BEARN doit adresser au secrétariat de l'ASAC Basco-Béarnais la demande d'engagement ci jointe dûment complétée avant le 29/07/23 minuit (cachet de la poste faisant foi).

ASAC BASCO-BEARNAIS

2 bis Place Royale 64000 PAU

TEL : 05 59 90 29 09 MAIL asacpau@orange.fr

3.1.10P

Le nombre d'engagé est fixé à : **110 voitures**

3.1.11.1P.

Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **550 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **1000 €**
- Les équipages licenciés à l'ASAC BASCO BEARNAIS (pilote et copilote) recevront **de l'ASAC un chèque de 50 €** (10% de l'engagement) remis lors des vérifications administratives.

- **Tous les équipages ce verront bénéficier d'une remise en fonction du nombre de concurrent autorisé à prendre le départ.**

A partir de 90 concurrents jusqu'à 100 la remise sera de 30€

Si plus de 100 concurrents la remise sera de 40 €

Cette remise ne sera versée qu'aux équipages ayant fourni leur RIB au moment des engagements.

3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**Les chèques de règlement des droits d'engagements seront rédigés à l'ordre de :
ECURIE ORTHEZ BEARN.**

3.1.13P

Tous les droits d'engagements réglés par chèques, faisant l'objet d'une insuffisance de provision, feront systématiquement l'objet d'une demande de sanction à la FFSA. (Conforme à l'article 3.10 du code sportif international)

3.3P : Ordre de départ

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes tout terrain

3.3.2 P : Attribution des numéros

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes tout terrain

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement technique des rallyes tout terrain FFSA

4.3P Assistance

Conforme au règlement standard FFSA.

Les assistances seront interdites en dehors des sites prévus à cet effet.

Les équipes d'assistance seront tenues de **NETTOYER L'EMPLACEMENT DE TOUTES TRACES DE BOUE** laissées après chaque intervention sur les voitures de compétition.

UN SEUL véhicule d'assistance, par voiture de compétition, sera autorisé dans les parcs d'assistances, avec macaron « ASSISTANCE » collé en haut à droite du pare-brise. A défaut, des pénalités de 30 secondes et de 200€ seront appliquées.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Les publicités obligatoires ou facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1 Identification des voitures

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description

Le 22^{ème} RALLYE TOUT TERRAIN ORTHEZ BEARN représente un parcours total de **327.39 km, dont 202.59.79km** de liaison.

Ce rallye est divisé en 2 étapes et 4 sections et comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 124.8 km de spéciales.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/4	SAULT-SALLESPISSE	12.900 Km
ES 2/5	BALANSUN	7.500 Km
ES 3/6	BASSERCLES	9.550 Km
ES 7/10	LOUBIENG	10.900 Km
ES 8/11	SAUVELADE	10.800 Km
ES 9/12	LANNEPLAA	10.800 Km

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes tout terrain.

6.2.1P

Les reconnaissances auront lieu à partir du Jeudi 03 AOUT 2023 à 8h.

Seules les reconnaissances pédestres, VTT, motos et Quads homologués sont autorisés. **Tous les véhicules possédant un volant et /ou 2 places côte à côte (SSV) sont interdits.**

Chaque équipage recevra avec la remise des road book deux autocollants « reconnaissances » et deux bracelets qu'il devra porter pendant toute la durée des reconnaissances. Seuls les possesseurs de bracelets seront autorisés à reconnaître les spéciales. Des contrôles seront effectués.

Vitesse réduite, les chemins étant ouverts à toute circulation. Interdiction d'effectuer les reconnaissances à contresens.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement du championnat de France des rallyes tout terrain

7.1.8P

Le road book sera distribué à l'ouverture des reconnaissances, ainsi que les 2 bracelets pour pilotes/copilotes et 2 autocollants par voiture engagée qui devront être apposés sur les véhicules de reconnaissance. Disponible à la salle des fêtes de Ste Suzanne le mercredi 03 Aout à partir de 17h et le Jeudi 04 Aout à partir de 8h.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement du championnat de France des Rallyes Tout-Terrain.

ARTICLE 10P. PRIX

IMPORTANT : les montants indiqués pour les prix de GROUPES et de CLASSES sont établis sur la base de 80 partants. Le montant réel sera corrigé au prorata en fonction du nombre de partants réels (voir ci-dessous les tableaux pour 80 partants et pour 60 partants).

En plus de ces prix seront remis des « **Primes Performances** » ainsi qu'un prix « **LEGEND GROUP** »

PRIX 10.1.P :

Les primes d'arrivée seront calculées en fonction du nombre réel de partants.

Exemple de primes pour un nombre de 80 partants									
Primes d'arrivée	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	Total
Scratch catégorie Championnat (T1A/T3/T4 confondus)	135 €	105 €	80 €						320 €
Groupes (T1A/T3/T4 confondus (T3 1A-1B-S-T3FIA-T4FIA) - T1B - T2/T2B et T2B+ confondus - SSV série									
Si au moins 5 partants	470 €	340 €	250 €						4 240 €
Si au moins 10 partants				175 €	155 €				1 320 €
Si au moins 15 partants						140 €	100 €	70 €	1 240 €
total groupe catégorie Championnat	605 €	445 €	330 €	175 €	155 €	140 €	100 €	70 €	
Total autres groupes (T1B - Trophée 4X4-SSV)	470 €	340 €	250 €	175 €	155 €	140 €	100 €	70 €	
Classes									
Nbre de classes	20								
Si au moins 3 partants	65 €								1 300 €
Si au moins 5 partants		35 €							700 €
Si au moins 7 partants			30 €						600 €
								Total	9 720 €
Exemple de primes pour un nombre de 80 partants									
Primes d'arrivée	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	Total
Scratch catégorie Championnat (T1A/T3/T4 confondus)	135 €	105 €	80 €						320 €
Groupes (T1A/T3/T4 confondus (T3 1A-1B-S-T3FIA-T4FIA) - T1B - T2/T2B et T2B+ confondus - SSV série									
Si au moins 5 partants	470 €	340 €	250 €						4 240 €
Si au moins 10 partants				175 €	155 €				1 320 €
Si au moins 15 partants						140 €	100 €	70 €	1 240 €
total groupe catégorie Championnat	605 €	445 €	330 €	175 €	155 €	140 €	100 €	70 €	
Total autres groupes (T1B - Trophée 4X4-SSV)	470 €	340 €	250 €	175 €	155 €	140 €	100 €	70 €	
Classes									
Nbre de classes	20								
Si au moins 3 partants	65 €								1 300 €
Si au moins 5 partants		35 €							700 €
Si au moins 7 partants			30 €						600 €
								Total	9 720 €

PRIMES PERFORMANCES

Primes Performances scratch	25 ^{ème}	35 ^{ème}	45 ^{ème}	Avant dernier
ES 2 BALANSUN	50€			
ES 6 BASSERCLES		50 €		
ES 10 LOUBIENG			50 €	
ES 12 LANNEPLAA				50 €

LEGEND GROUP :

Pour ce rallye, une catégorie particulière de véhicules appelée "LEGEND GROUP" ne faisant pas l'objet d'un titre reconnu par la FFSA. Ces véhicules des groupes T1A et T1B doivent répondre aux critères suivants :

- Châssis et moteur construits jusqu'à l'année 2000,
- Boite séquentielle ou en H,
- Moteur central ou en porte à faux,

Le concurrent devra spécifier sur son bulletin d'engagement qu'il est dans cette catégorie et il pourra être contrôlé pour vérification. Le montant des prix attribués à cette catégorie est précisé ci-dessous. Ce challenge sera mis en place s'il y a au minimum 5 partants respectant les conditions énumérées ci-dessus.

Primes LEGEND GROUP (si proposé par l'organisateur)	1er	2ème	3ème
T1A	150 €	100 €	50 €
T1B	150 €	100 €	50 €

Pas de cumul des primes LEGEND GROUP avec les autres prix (groupe et classe)

Les inscriptions en LEGEND GROUP sont à indiquer sur le bulletin d'engagement pour pouvoir bénéficier des primes.

NOTA :

- Les primes seront annulées pour tout équipage pénalisé pour son non-respect de la réglementation générale.
- Les prix arrivée scratch et groupes sont cumulables.
- Les prix de classe ne sont pas cumulables avec les prix arrivés scratch et groupes
- Les PRIMES PERFORMANCES et « LEGEND GROUP » sont cumulables entre eux ainsi qu'avec les prix de groupe ou de classe
- Les prix de PERFORMANCES seront remis même en cas d'abandon.
- Les prix en coupes non retirés lors de la remise des prix seront perdus si l'équipage n'est pas dûment représenté.
- Une équipe de commissaires sera récompensée par la remise d'une coupe.

Les chèques seront envoyés par la poste après le rallye.

Lors de l'engagement, merci de préciser de manière lisible le nom (individu ou association) et l'adresse du destinataire du chèque. Tout chèque retourné pour raison « n'habite pas à l'adresse indiqué » ne sera pas renvoyé.